

**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**COMITE SYNDICAL**

♦♦♦

**SÉANCE  
DU 29 JUIN 2017**

♦♦♦

L'An Deux Mille Dix-Sept, le jeudi 29 juin, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement par lettre en date du 23 juin 2017, se sont réunis Salle 13 de l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H35, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président du Syndicat mixte EPN/CCPC.

M. Rémi PRIEZ, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Etaient présents :**

Monsieur	LEFRAND Guy
Monsieur	BOREGGIO Sylvain
Monsieur	HUBERT Xavier
Monsieur	Driss ETTAZAOUI
Monsieur	COCHON Michel
Monsieur	DOSSANG Guy
Madame	COULONG Rosine
Monsieur	BOURRELLIER Ludovic jusqu'à 18H50 (dossier 2)
Monsieur	PRIEZ Rémi
Monsieur	RECOURS Alfred
Monsieur	SAPOWICZ Marcel
Madame	HUBERT Maryse
Monsieur	THEBAUD Gérard

**Ont donné POUVOIR :**

Monsieur	DOUARD Daniel a donné pouvoir à M. BOREGGIO Sylvain
Madame	AUGER Stéphanie a donné pouvoir à M. LEFRAND Guy

**ABSENTS non représentés :**

Monsieur	GROIZELEAU Bruno
Monsieur	MOLINA Michel
Monsieur	MABIRE Arnaud
Madame	CLERET Laurence



**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Schéma de Cohérence Territoriale

Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004

Les conseils communautaires de la Communauté de Commune du Pays de Conches (CCPC) et d'Evreux Portes de Normandie (EPN) ont décidé la création d'un **syndicat mixte fermé** chargé, d'une part, d'assurer le portage des contrats de territoire auprès des pouvoirs publics, pour les actions définies par chacun de ses membres, d'autre part, d'élaborer un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire**.

La création de ce syndicat mixte EPN / CCPC est rendue effective par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017/12 en date du 10 mars 2017. Elle acte le transfert de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale) des intercommunalités EPN et CCPC au syndicat mixte.

Une délibération du Comité Syndical en date du 24 avril 2017 permet le maintien en vigueur des SCoT en cours de validité sur le territoire du Syndicat Mixte jusqu'à approbation d'un nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC, à savoir :

- Le SCoT du Pays de Conches, approuvé le 05 octobre 2009,
- Le SCoT de l'Agglomération Ebroïcienne, approuvé le 10 juin 2004. Ce SCoT a fait l'objet d'une prescription de révision le 30 juin 2011.

Toutefois, même si le syndicat mixte EPN-CCPC a satisfait à une première obligation légale en délibérant pour permettre son maintien en vigueur, une nouvelle délibération est aujourd'hui nécessaire.

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que :

*« **Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.***

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

***A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »***

En respect de cet article, l'évaluation du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017 (soit 6 ans après la prescription en date du 30 juin 2011 de la révision du SCoT), afin d'assurer son maintien en vigueur jusqu'à l'approbation du SCoT du Syndicat Mixte EPN / CCPC.

## **I. Présentation du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne**

Le 10 juin 2004, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'issue d'un large processus de concertation. Il a été rendu exécutoire le 11 août 2004.

Le SCoT de l'Agglomération ébroïcienne a été mis en place sur un territoire représentant 37 communes, 85 000 habitants et d'une superficie de 292 km<sup>2</sup>. Son objectif était de fixer les orientations de l'aménagement de l'espace communautaire pour dix années à venir. Les objectifs de ce SCoT ont été pris en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme communaux réalisés depuis 2004, mais également dans le Programme Local de l'Habitat adopté le 15 décembre 2006 et le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 12 avril 2012.

Les grands principes d'aménagement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne étaient les suivants :

### **• ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

- L'accessibilité, enjeu du développement :
  - Rééquilibrer spatialement le territoire (économie, commerces) : valoriser les nœuds d'échanges pour le développement économique ; rééquilibrer l'offre commerciale ; déplacer l'hôpital pour le rendre plus accessible,
  - Valoriser le potentiel ferroviaire,
- Développer harmonieusement l'habitat :
  - Anticiper les besoins en matière d'habitat,
  - Equilibrer spatialement l'offre de logements privés et sociaux,
  - Répondre aux besoins spécifiques des populations,

### **• SOUTENIR LA DYNAMIQUE TERRITORIALE :**

- Des espaces économiques attractifs :
  - Gérer la vocation des espaces économiques : dédier les futurs espaces économiques ; renouveler les zones existantes sans spécialiser ; les commerces,
  - Les activités annexes à l'économie : associer des services aux entreprises, Valoriser la formation locale,
- Redynamiser le centre-ville de l'agglomération :
  - Améliorer l'attractivité commerciale du centre-ville,
  - Créer une dynamique par la vie étudiante,
- Construire l'identité territoriale par le paysage :
  - Les sites économiques : une intégration paysagère et environnementale
  - Les entrées d'agglomération : des espaces identitaires : définir l'image de l'agglomération ; structurer l'espace des entrées d'agglomération,

### **• MAITRISER L'EXTENSION URBAINE :**

- Structurer l'espace urbanisé,
- Gestion foncière à long terme,

### **• ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES A LA VIE LOCALE :**

- Maintenir la vie dans les communes :
  - Un taux minimal de construction pour la dynamique démographique,
  - Des pôles économiques de proximité,
  - Conserver des espaces agricoles économiquement viables,
- Permettre l'accessibilité par le désenclavement :
  - Désenclaver les communes dans la perspective de la mise en 2x2 voies de la RN 13,
  - Désenclaver les plateaux nord par la création d'une liaison intercommunale,

- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE :**

- Diminuer les nuisances :
  - Les nuisances dues aux activités économiques,
  - Les nuisances routières,
- Limiter le développement du trafic automobile :
  - Favoriser l'intermodalité : enjeu pour le centre-ville d'Evreux ; le site stratégique de la garer ; redonner un caractère urbain aux voiries intramuros,
  - Développer les modes de transport alternatifs à l'automobile : améliorer l'attractivité des transports en commun ; favoriser l'utilisation des modes doux,
- Protéger et valoriser les espaces naturels :
  - Valoriser les espaces naturels pour le tourisme et le cadre de vie,
  - Protéger les espaces naturels.

## **II. Conclusions du diagnostic évaluatif du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne**

Le diagnostic évaluatif complet du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 est annexé à la présente délibération. Plusieurs points clefs sont à mettre en exergue pour évaluer les impacts et le bilan de ce SCoT.

Il apparaît de manière générale que le document a été peu approprié par les acteurs locaux. Par ailleurs Il présente des objectifs portant une contrainte relativement faible et ne porte pas d'indicateurs ou de scénarios de développement.

Ainsi, son intégration dans les PLU par lien de compatibilité a été réalisée avec des effets limités, les possibilités d'interprétation des règles d'aménagement, souvent écrites sous formes de recommandations plus que de prescriptions, étant nombreuses.

Par ailleurs, certains objectifs inscrits dans le SCoT ne dépendaient pas directement ou seulement de la mise en place de ce document et n'ont pu être réalisés pour cette raison.

Il en ressort de ce fait une atteinte des objectifs inégale aujourd'hui selon les objectifs traités.

### **Une période marquée par l'étalement urbain et la stagnation démographique**

Au cours de la période de mise en œuvre du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne, le territoire ex-GEA a connu un développement que l'on peut résumer, de façon schématique, par les caractéristiques suivantes :

- Une croissance démographique relativement faible sur l'ensemble de l'agglomération, de 0,23% par an entre 2000 et 2010 puis quasiment nulle sur la période 2010 – 2014,
- Un poids démographique de la ville centre en diminution, passant de 64,3% de la population totale du territoire GEA en 1999 à 61% en 2014,
- Un développement concentrique et ne s'appuyant que peu sur les bourgs relais, sensés jouer un rôle de pôle de proximité et d'équilibre. Seulement quatre des sept bourgs relais ont connu une croissance démographique supérieure à 0,3% par an entre 1999 et 2010, et deux d'entre eux ont même connu une diminution de leur population,
- Un étalement urbain continu mais ayant tendance à ralentir depuis 2010. La consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire a augmenté de 5% entre les périodes 1990-2000 et 2000-2006 puis a diminué pour atteindre 27,4 ha/an sur les dix dernières années.

### Une bonne vitalité économique portée par les zones d'activités

La mise en œuvre d'une politique économique volontariste portée par des objectifs clairs identifiés dans le SCoT a permis :

- La création et le développement de zones d'activité économiques dynamiques,
- Une spécialisation des ZAE sur des secteurs porteurs (pépinière d'entreprises, pôles d'activités),
- Une consolidation et un renforcement du nombre d'emplois sur l'agglomération, portés par les zones d'activités. Elles représentent 59,6% de l'emploi à l'échelle du GEA, pour 19% des établissements situés dans les ZAE en janvier 2013, soit environ 19 700 emplois. On peut notamment citer la création des zones d'activités du Long Buisson, accueillant aujourd'hui environ 1500 emplois,
- La promotion des grands pôles commerciaux sur les implantations existantes.

Il est à noter toutefois que certains secteurs économiques n'ont pas bénéficié des objectifs inscrits dans le SCoT :

- Les commerces de centre-ville et de proximité ont connu un affaiblissement malgré une stabilisation récente de leur situation,
- Le secteur commercial du centre-ville d'Evreux n'a pas été étendu et reste inscrit dans sa configuration de 2004 alors que le SCoT prévoyait une extension de l'emprise commerciale vers le secteur de la gare et le site Saint-Louis,

### Un impact positif dans le domaine de l'enseignement supérieur

Le SCoT de l'Agglomération ébroïcienne souhaitait créer une dynamique étudiante. Celle-ci reste à consolider :

- Si le nombre d'étudiants a significativement augmenté sur GEA et que l'offre en formations s'est diversifiée, le territoire n'a pas accueilli de nouvel établissement d'enseignement supérieur sur la période 2004 - 2016,
- Un nouveau restaurant universitaire a ouvert ses portes en 2008 et plusieurs programmes de logements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation mais sont encore insuffisants pour répondre à la demande.

### Une évolution notable des modes de déplacements mais de grands équipements restant à réaliser

L'évolution des modes de déplacement depuis la mise en place du SCoT est significative :

- Dans la ville-centre, la baisse des déplacements automobiles est notable et se fait au profit des modes alternatifs. Dans le reste de l'agglomération, l'usage croissant de l'automobile est surtout constaté au sein des communes de première couronne, alors que dans les communes rurales, La part de l'automobile reste stable,
- La part et l'évolution des transports collectifs démontrent une bonne adaptation des réseaux aux besoins de déplacements des usagers,
- La desserte par les transports en commun s'étend avec notamment la mise en place de la ligne T1 avec terminus hôpital de Cambolle et la desserte de nouvelles communes via des lignes expérimentales (Aviron, Normanville et Parville),
- Le réseau Taxibus connaît un succès croissant.

Dans ce contexte, la nouvelle agglomération (EPN) a fait le choix de ne pas poursuivre la révision du SCoT de l'Agglomération ébroïcienne de 2004 sur un périmètre devenu obsolète et de créer un nouveau périmètre de SCoT intercommunautaire, dans l'objectif de réaliser un nouveau SCoT à l'échelon des territoires de l'EPN et de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Un syndicat mixte Evreux Portes de Normandie / Communauté de communes du Pays de Conches – chargé entre autres de l'élaboration d'un nouveau SCoT - a ainsi été créée par arrêté préfectoral du 10 mars 2017.

La délibération de prescription de l'élaboration du SCoT du Syndicat Mixte EPN / CCPC doit intervenir lors du Comité Syndical du 29 juin 2017. L'approbation de ce nouveau SCoT est envisagée en décembre 2019.

Il est donc nécessaire de maintenir le SCoT du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.143-28;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2017/12 en date du 10 mars 2017 créant le syndicat mixte EPN/CCPC;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte EPN / CCPC en date du 24 avril 2017 prescrivant le maintien en vigueur des SCoT en cours de validité sur le territoire du Syndicat Mixte jusqu'à approbation d'un nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC ;

**Considérant** la nécessité de maintenir en vigueur le SCoT du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC ;

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 ;
- **APPROUVER** le maintien du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004 jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC ;
- En application de l'article R.145-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- En application de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la présente analyse sera communiquée au public et l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

**ADOPTÉ**

**Le Président du Comité Syndical EPN/CCPC**

**Guy LEFRAND**



Les grands équipements de transport et de déplacements envisagés dans le SCoT n'ont pour la plupart pas encore été mis en place :

- Le projet de mise en 2x2voies de la RN 13 Chauffour / Evreux (maîtrise d'ouvrage Etat) n'a pas été réalisé et ne fait pas l'objet d'études actives,
- Le réaménagement de l'échangeur du Coudray (maîtrise d'ouvrage Etat) a bien été réalisé,
- La déviation sud-ouest (maîtrise d'ouvrage Etat) est en cours de réalisation,
- La déviation Fauville Huest Sassey (maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental) n'a pas été réalisée et ne fait pas l'objet d'études actives,
- La liaison Intercommunale Nord (maîtrise d'ouvrage Agglomération) n'a pas été réalisée et ne fait pas l'objet d'études actives,
- Le développement des itinéraires structurants pour les déplacements doux (maîtrise d'ouvrage Agglomération) a fait l'objet d'un projet de schéma directeur non abouti à ce jour en conséquence de la fusion des territoires anciennement GEA et CCPN.

#### Une bonne réalisation des objectifs de préservation des milieux naturels

Parmi les points forts de la réalisation du SCoT il faut souligner le respect des principes de protection et de mise en valeur des espaces naturels et patrimoniaux :

- Les sites naturels écologiquement intéressants repérés dans le SCoT ont été globalement préservés et mis en valeur. Le niveau de couverture par les ZNIEFF a légèrement augmenté, traduisant une relativement bonne conservation de ces sites naturels. Les espaces naturels protégés dans le SCoT et les espaces repérés comme "zone de préservation de coupure naturelle" ont également été préservés,
- La valorisation et l'émergence de nouveaux sites touristiques archéologiques se sont traduites par la mise en valeur du site Gisacum,
- Les limites d'urbanisation figurant au document graphique du SCoT "Equilibre du développement du territoire" ont globalement été respectées,
- Les teneurs en Nitrates des eaux superficielles et brutes ont légèrement diminué depuis 2008 mais restent assez élevées. La protection des captages inscrite dans le SCoT a été globalement respectée. Un nouveau PPRi Iton aval a été approuvé (concerne la commune de Tournville) le 12/07/2007.

### **III. Nécessité de maintenir le SCoT de l'Agglomération ébroïcienne**

La révision du SCOT de l'Agglomération ébroïcienne a été délibérée le 30 juin 2011 pour tenir compte de la vie du territoire et des nouveaux enjeux locaux. Le Grand Evreux Agglomération souhaitait également adopter une démarche volontariste en matière de développement durable en intégrant les obligations et exploitant les possibilités nouvelles issues des lois Grenelle : gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain ; préservation de la biodiversité ; conservation, restauration et remise en bon état des continuités écologiques ; amélioration de la performance énergétique ; lien entre desserte par les transports en commun et maîtrise de la densité.

Toutefois et parallèlement à ces travaux de révision, le contexte territorial a évolué. Le GEA a fusionné avec la Communauté de Communes de Saint-André de l'Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la communauté d'agglomération est ainsi passée de 37 communes à 62 communes formant « Evreux Portes de Normandie ».